



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 175-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.373

Déposée le : 12.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Amstutz (Sigriswil, Sans parti) (porte-parole)
Schlup (Schüpfen, UDC)
Müller (Orvin, UDC)
Graber (La Neuveville, UDC)
Leuenberger (Bannwil, UDC)
Iseli (Rüschegg Heubach, UDC)
Brunner (Landiswil, UDC)
Schori (Wiler bei Seedorf, UDC)
Spahr (Lengnau BE, UDC)
Zbinden (Mittelhäusern, UDC)
Ryser (Seftigen, PVL)
Brönnimann (Mittelhäusern, PVL)
Gerber (Schüpfen, Le Centre)
Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)
Fischer (Bätterkinden, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Raccourcir le délai et réduire les émoluments en cas de désistement à une expertise de véhicule

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Réduire à trois jours ouvrés au maximum le délai d'annulation payant du contrôle d'un véhicule.
2. Le chiffre 1.13.2 « Réception de l'excuse après le délai expressément notifié sur la convocation » du barème cadre de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) doit être fixé au maximum à 100 francs.

Développement :

Selon la réglementation actuelle, les personnes qui annulent un mardi un contrôle périodique de leur véhicule prévu pour le lundi de la semaine suivante doivent s'acquitter d'un montant de 30 à 150 francs. Un rendez-vous médical peut être annulé gratuitement avec un préavis de 24 heures. À titre d'exemple, le canton voisin de Fribourg a révisé sa réglementation en la matière. Les contrôles de véhicules peuvent être déplacés gratuitement jusqu'à deux jours avant la date fixée. En cas d'annulation outre ce délai, les coûts sont facturés à 60 %. Dans le canton d'Argovie, le report d'un contrôle n'est pas facturé s'il intervient avec un préavis d'au moins trois jours ouvrés.

Selon le chiffre 1.13.2 du document *Émoluments de l'Office de la circulation routière et de la navigation*, des montants de 30 à 150 francs sont dus pour « Réception de l'excuse après le délai expressément notifié sur la convocation ». Ce délai est actuellement fixé à cinq jours ouvrés, soit un total de sept jours weekend compris.

La présente intervention demande que ce délai soit réduit à un maximum de trois jours ouvrés. De même, le montant facturé devra se situer entre 30 et 100 francs au maximum. Aucune raison ne justifie que l'annulation d'un rendez-vous pour le contrôle d'une voiture de tourisme, pour prendre cet exemple, coûte davantage que le contrôle du véhicule.

Destinataires

- Grand Conseil